
Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés

Discussion thématique 1

Modalités antérieures et actuelles de partage de la charge et des responsabilités

Palais des Nations (Salle XVII), Genève, 10 juillet 2017

Document de réflexion

I. Introduction

1. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (Déclaration de New York), adoptée en septembre 2016¹ par l'Assemblée générale des Nations Unies invite le Haut Commissaire à mettre au point en consultation avec les États et les autres parties prenantes le Pacte mondial sur les réfugiés devant être inclus dans son rapport annuel à adresser en 2018 à l'Assemblée générale. Dans le cadre de ce processus, et comme indiqué dans le document sur la feuille de route², le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés convoquera, entre autres initiatives, une discussion thématique pendant la seconde moitié de 2017 pour éclairer l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés, et en particulier son programme d'action³.

2. La première discussion aura lieu le 10 juillet 2017 à Genève. Elle portera sur les modalités antérieures et actuelles de partage de la charge et des responsabilités.

II. Objectifs de la discussion thématique 1

3. L'une des principales questions traitées dans la Déclaration de New York est le partage des responsabilités, c'est-à-dire que les pays et les communautés qui abritent un grand nombre de réfugiés doivent bénéficier de l'appui de la communauté internationale à cet effet⁴. L'adoption de la Déclaration de New York constitue une étape importante à cet égard, en ce qu'elle contient pour la première fois depuis des décennies une solide déclaration concrète de l'engagement de la communauté internationale en ces termes :

¹ *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, Résolution A/RES/71/1 adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016, disponible à <http://www.unhcr.org/fr/57e39d987>.

² HCR, *Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés : Feuille de route*, 17 mai 2017, disponible à <http://www.unhcr.org/fr/591ae7ab4> (la feuille de route).

³ Comme indiqué dans la feuille de route, le Pacte mondial sur les réfugiés comprendra deux parties : i) le Cadre d'action global pour les réfugiés, tel que convenu par les États dans l'appendice I de la Déclaration de New York, complété par des paragraphes introductifs et de conclusion ; et ii) un programme d'action énonçant les mesures pouvant être prises pour sous-tendre le Cadre d'action global pour les réfugiés et assurer sa pleine application.

⁴ Divers termes sont souvent utilisés pour parler des principes et mécanismes dont traite le présent document, à savoir solidarité internationale, partage de la charge, partage des responsabilités et coopération internationale. L'expression « partage de la charge et des responsabilités » a été préférée dans le document, pour coller au langage utilisé dans la Déclaration de New York. Elle doit être considérée comme englobant tous les principes et modalités conçus pour la mise en œuvre. Voir aussi Volker Türk et Madeline Garlick, *From Burdens and Responsibilities to Opportunities: the Refugee Response Framework and a Global Compact on Refugees* (2016) 28 (4) *International Journal of Refugee Law* 656.

Il y a lieu de souligner que la coopération internationale se trouve au cœur même du régime de protection des réfugiés. Nous reconnaissons que les mouvements importants de réfugiés constituent un fardeau pour les ressources nationales, en particulier dans le cas des pays en développement. Pour répondre aux besoins des réfugiés et des États d'accueil, nous nous engageons à promouvoir un partage plus équitable de la charge et des responsabilités que représentent l'accueil des réfugiés du monde et l'aide dont ils ont besoin, compte étant tenu des contributions actuelles et de la diversité des capacités et des ressources entre les États⁵.

4. Depuis sa fondation, le régime international de protection des réfugiés repose sur le partage de la charge et des responsabilités entre les États, traduisant la réalité selon laquelle les défis liés aux réfugiés sont par essence transnationaux et ne sauraient être relevés par aucun État tout seul. La nécessité de la coopération internationale pour partager la charge liée à l'octroi de l'asile aux réfugiés est évoquée dans le préambule de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que dans des instruments régionaux comme la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA), la Déclaration de Carthagène de 1984 sur les réfugiés et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'importance du partage de la charge et des responsabilités pour répondre aux défis liés aux réfugiés a également été soulignée dans bon nombre de résolutions de l'Assemblée générale et de conclusions adoptées par consensus par le Comité exécutif du HCR⁶.

5. Avec le temps, un certain nombre de modalités de partage de la charge et des responsabilités ont également été mises en place pour répondre à des situations spécifiques de réfugiés de grande ampleur, y compris les situations prolongées. Le programme d'action devant être proposé par le Haut Commissaire s'inspirera des pratiques et des leçons tirées de ces exemples, pour mettre en œuvre les engagements contenus dans la Déclaration de New York et rendre plus prévisibles et plus équitables les futures réponses globales aux situations de grande ampleur.

6. Dans ce contexte, la première discussion thématique donnera l'occasion d'analyser les modalités antérieures et actuelles de partage de la charge et des responsabilités en vue :

- de les évaluer dans les différentes régions ;
- de découvrir les éléments de chacune de ces modalités ainsi que leurs points communs et leurs différences ;
- d'identifier celles qui ont été les plus efficaces en termes de protection des réfugiés et d'un partage plus équitable de la charge et des responsabilités entre les États, et celles qui ont eu moins d'impact ; et

⁵ Déclaration de New York, par. 68. Voir aussi le paragraphe 1 de l'appendice 1 sur le Cadre d'action global pour les réfugiés.

⁶ Voir la récente Conclusion du Comité exécutif sur le thème : « La protection internationale sous l'angle de la protection et des solutions », n° 112 (LXVII) 2016, disponible à <http://www.refworld.org/cgi-bin/txis/vtx/rwmain?docid=586619374>.

-
- de mettre ensemble une série d'actions, de bonnes pratiques et de leçons apprises pour les États et d'autres acteurs, pouvant éclairer l'élaboration du programme d'action.

III. Modalités de partage de la charge et des responsabilités dans la pratique

7. Les participants à la discussion thématique 1 examineront un certain nombre d'exemples spécifiques de modalités antérieures et actuelles de partage de la charge et des responsabilités décrits ci-dessous et en tireront éventuellement des idées pour le programme d'action du Pacte mondial sur les réfugiés. Si les interventions sur d'autres modalités sont les bienvenus, les exemples suivants ont été choisis en raison de la diversité géographique et contextuelle, ainsi que de la pertinence éventuelle pour l'identification des éléments du programme d'action.

a) Exemples antérieurs de modalités de partage de la charge et des responsabilités

Plan d'action global pour les réfugiés indochinois (CPA) (1989)

8. À partir de la fin des années 1970, un certain nombre d'arrangements multilatéraux ont été mis au point pour gérer un grand nombre de réfugiés quittant la République démocratique populaire lao et le Vietnam, surtout par voie maritime, notamment le Plan d'offres de réinstallation des réfugiés sauvés en mer (connu sous l'acronyme « RASRO ») et le Plan d'offres de réinstallation au débarquement (DISERO). Toutefois, à la fin des années 1980, les personnes qui partaient étaient de plus en plus des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale. Le CPA a été adopté en juin 1989. Ses objectifs étaient de protéger les réfugiés de la République démocratique populaire lao et du Vietnam, et de décourager les départs non motivés par le besoin de protection. L'une de ses caractéristiques principales consistait en une série d'engagements interconnectés pris par les pays d'origine, les pays de premier asile et les pays de réinstallation de traiter les dossiers des réfugiés (ainsi que des migrants) et de leur trouver des solutions. Le plan comprenait des mesures dans les pays d'origine comme les campagnes d'information pour décourager les départs non motivés par les besoins de protection et des programmes de migrations ordonnées pour fournir des voies alternatives permettant de quitter légalement la République démocratique populaire lao et le Vietnam. Dans le même temps, la protection temporaire était accordée aux personnes nouvellement arrivées dans le pays de premier asile dans la région et leur statut de réfugié était déterminé. Les personnes jugées comme étant des réfugiés étaient réinstallées dans des pays tiers. Les autres bénéficiaient de l'aide au retour par de l'assistance économique pour la réintégration dans les pays d'origine et la prise en charge psychosociale. Dans le cadre du CPA, il y avait une coopération étroite entre le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations, et la mise en place d'un Comité directeur pour la coordination et le suivi. Plus d'un million de réfugiés ont bénéficié de l'asile temporaire en Asie du Sud-Est, et ont été par la suite réinstallés dans des pays hors de la région⁷.

⁷ Assemblée générale des Nations Unies, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Conférence internationale sur les réfugiés indochinois - Rapport du Secrétaire général, A/44/523, 22 septembre 1989, disponible à <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=4cf3524b2> ; Richard Towle, *Processes and Critiques of the Indo-Chinese Comprehensive Plan of Action : An Instrument of International Burden-Sharing?* », (2006) 18 (3/4) *International Journal of Refugee Law* 537.

Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (1989)

9. À la fin des années 1980, on estimait qu'environ 3 millions de personnes s'étaient déplacées en Amérique centrale à la suite des conflits enchevêtrés qui avaient duré pendant des décennies au Guatemala, à El Salvador et au Nicaragua. Ce chiffre comprenait environ 150 000 réfugiés reconnus et 900 000 personnes sans pièces dans des situations semblables à celles des réfugiés. Les négociations de paix au plan régional ont abouti en 1987 à l'accord d'Esquipulas II qui établissait une feuille de route pour la paix en Amérique centrale et qui, avec la Déclaration de Carthagène de 1984 sur les réfugiés, reconnaissait que le règlement de la situation des déplacements massifs dans la région faisait partie intégrante de l'initiative de paix. Les efforts en vue d'apporter une réponse régionale aux déplacements ont été renforcés en 1989 par la signature de la Déclaration de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA). La CIREFCA a été conçue comme un processus sous-régional, et non pas comme un événement ponctuel, visant à trouver pour les déplacés des solutions durables par une approche intégrée de développement, comblant « le fossé entre le secours et le développement ». Le processus explorait d'une manière générale, les trois solutions durables pour les réfugiés. Il examinait aussi les possibilités de retour dans les régions d'origine ou d'intégration locale pour les déplacés internes, et formulait des projets de développement pour satisfaire les besoins, tant des personnes déplacées que des communautés d'accueil⁸. L'une des caractéristiques principales de la CIREFCA était l'engagement de nombreux acteurs : gouvernements des États affectés, organisations et gouvernements donateurs, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales et, en particulier, la coopération entre le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le processus comprenait des mécanismes spécifiques de suivi permettant d'impliquer tous les acteurs clés dans la réalisation du consensus. Il a permis de collecter environ 422 millions de dollars E.- U. et d'aider plus de 134 000 personnes déplacées en Amérique centrale, surtout des réfugiés, à retourner dans leurs régions d'origine ou à s'intégrer localement⁹.

Le Programme d'évacuation humanitaire (HEP) et le Programme de transfert humanitaire (HTP) (1999)

⁸ La CIREFCA faisait également référence à un document juridique énonçant un ensemble de principes et de critères devant guider les États dans le traitement des réfugiés : CIREFCA, *Principles and Criteria for the Protection of and Assistance to Central American Refugees, Returnees and Displaced Persons in Latin America*, janvier 1990, disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/docid/4370ca8b4.html>.

⁹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale - Rapport du Secrétaire général, 3 octobre 1989, A/44/527, disponible à <http://www.refworld.org/docid/3ae68f404.html> ; Jeff Crisp et Andrew Mayne, *Review of the CIREFCA Process*, 1^{er} mai 1994, EVAL/CIREF/14, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=3bd410804&query=Review%20of%20the%20CIREFCA%20Process> ; Megan Bradley, *Unlocking Protracted Displacement: Central America's 'Success Story' Reconsidered*, août 2011, Working Papers Series No. 77, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, disponible [en anglais] à <https://www.rsc.ox.ac.uk/files/publications/working-paper-series/wp77-unlocking-protracted-displacement-central-america-2011.pdf>.

10. À la suite de l'éclatement en fin mars 1999 du conflit en République fédérale de Yougoslavie, plus de 850 000 personnes ont fui le Kosovo¹⁰ à travers les frontières, surtout vers l'Albanie et la République yougoslave de Macédoine. En avril 1999, l'ex-République yougoslave de Macédoine, préoccupée par les effets potentiellement déstabilisateurs d'un afflux massif de réfugiés, a demandé qu'un système de partage international de la charge soit mis en place. Elle a accepté de continuer d'admettre les réfugiés, étant entendu que certains seraient temporairement évacués vers des États tiers. À la fin de la crise, près de 96 000 réfugiés avaient été évacués à titre temporaire de l'ex-République yougoslave de Macédoine vers 28 pays, grâce au Programme d'évacuation humanitaire (HEP). Dans la région, un Programme de transfert humanitaire (HTP) a été établi, grâce auquel 1 400 autres personnes ont été transférées de l'ex-République yougoslave de Macédoine vers l'Albanie. Dans les deux pays, le HCR, le Programme alimentaire mondial, d'autres organisations internationales, des organisations intergouvernementales et de nombreuses organisations non gouvernementales ont travaillé ensemble pour fournir des aliments, de l'eau, des abris, des installations sanitaires et de l'aide d'urgence. Le HCR a également apporté son assistance aux familles albanaises abritant des réfugiés, y compris des subventions en espèces¹¹.

b) Exemples actuels de modalités de partage de la charge et des responsabilités

Réponse pour les réfugiés syriens (2012)

11. Le conflit en République arabe syrienne a commencé en mars 2011. En juin 2017, plus de la moitié de la population syrienne (21 millions) a été déplacée dont 5,5 millions de réfugiés. La grande majorité des réfugiés syriens ont recherché la protection dans les pays voisins, en particulier l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie. Ces pays d'accueil ont fait montre d'un leadership et d'une générosité extraordinaires, notamment en s'efforçant d'accorder aux réfugiés l'accès aux systèmes nationaux d'éducation et de soins de santé, ainsi qu'à leur marché de travail. En consultation étroite avec les gouvernements des pays d'accueil et plus de 150 partenaires, le HCR a mis en place en 2012 un mécanisme régional d'action, à savoir le Plan régional pour les réfugiés. Le conflit étant devenu prolongé, la réponse régionale a évolué pour apporter de l'appui aux interventions dirigées par des gouvernements, et en 2014, l'appui adéquat tant aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil en est devenu une partie intégrante. À partir de 2015, la réponse a pris la forme d'un plan combiné appelé « Plan régional réfugiés et résilience », le PNUD s'étant joint au HCR comme co-coordonnateur. Dans le cadre des plans régionaux successifs, l'assistance internationale a dépassé 11 milliards de dollars E.-U. La pratique consistant à organiser des conférences internationales annuelles (Koweït, Londres, Bruxelles) et des lancements (Berlin, Helsinki) spécifiquement consacrés à la crise syrienne a permis de maintenir l'élan et l'attention de la communauté internationale¹². Dès les premiers jours de la crise, le HCR a plaidé pour que des

¹⁰ Dans le présent document, toutes les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

¹¹ HCR, *Updated HCR Guidelines for the Humanitarian Evacuation Programme of Kosovar Refugees in the Former Yugoslav Republic of Macedonia*, 11 mai 1999, disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/docid/3ae6b31b7b.html> ; HCR, *Kosovo emergency, UNHCR Global Report 1999*, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/3e2d4d5f7.pdf> ; Michael Baruticiski et Astri Suhrke, *Lessons from the Kosovo Refugee Crisis : Innovations in Protection and Burden-sharing*, (2001) *Journal of Refugee Studies* 14 (2) 95.

¹² Voir par exemple, *Supporting Syria and the Region*, London 2016, disponible [en anglais] à <https://www.supportingsyria2016.com/#page-top>.

financements internationaux directs pour le développement soient accordés aux pays d'accueil. Les études d'impact socio-économique menées par les gouvernements des pays d'accueil et les partenaires au développement ainsi que l'analyse de la pauvreté et du ciblage effectuée par le HCR et ses partenaires ont été de précieux outils. La mise en place en 2016 par Banque mondiale de facilités de financement concessionnelles, offrant des prêts à de faibles taux aux pays d'accueil de réfugiés, a été une étape importante. La réinstallation et les voies complémentaires d'admission dans des pays tiers ont également été les principaux éléments de la réponse pour les réfugiés syriens, plus de 30 pays ayant pris depuis 2013 l'engagement de leur accorder 250 000 places¹³. La réponse pour les réfugiés syriens a montré l'importance de la préparation et de la mobilisation en temps voulu de l'appui humanitaire, structurel, de résilience et de développement en faveur des pays connaissant des arrivées massives de réfugiés. En ont aussi été les principales caractéristiques, les efforts déployés pour que cet appui complète les stratégies nationales de développement dans les pays d'accueil et qu'il repose sur un enregistrement fiable des réfugiés, la collecte de données socio-économiques et l'évaluation de la vulnérabilité, tant des réfugiés que des communautés locales¹⁴.

Stratégie de solutions pour les réfugiés afghans en vue de soutenir le rapatriement volontaire, la réintégration durable et l'assistance aux pays d'accueil (SSAR) (2012)

12. En fin 2016, environ 2,5 millions de réfugiés afghans vivaient dans plus de 70 pays dans le monde. La grande majorité, c'est-à-dire environ 95 %, résidait en République islamique d'Iran et en République islamique du Pakistan. Dans le cadre de la recherche de solutions durables, un processus consultatif quadripartite a été lancé en 2011, impliquant les Républiques islamiques d'Afghanistan, d'Iran et du Pakistan et le HCR. Il a conduit à une conférence internationale sur la Stratégie de solutions pour les réfugiés afghans en vue de soutenir le rapatriement volontaire, la réintégration durable et l'assistance aux pays d'accueil, co-organisée en mai 2012 par le HCR et le gouvernement suisse. Cette conférence a entériné la SSAR et la mise en place de mécanismes de suivi de la mise en œuvre. Conçu comme une initiative régionale pluriannuelle, la SSAR vise à faciliter un retour volontaire et une réintégration durable, en apportant de l'assistance aux pays d'accueil. Dans le cadre de la SSAR, des gouvernements et plus de 50 partenaires humanitaires et du développement ont mis au point en 2014 trois portefeuilles de projets spécifiques aux pays. Portant sur l'éducation, la santé et les moyens d'existence, ces portefeuilles offrent un cadre intégré de coopération multilatérale. En 2015, le segment de haut niveau ayant eu lieu lors de la soixante-sixième réunion du Comité exécutif du HCR était consacré à la situation des réfugiés afghans, afin d'attirer une fois de plus

¹³ Une réunion ministérielle de haut niveau, ayant eu lieu à Genève en mars 2016, a permis de soutenir cet effort avec pour objectif d'accorder des places de réinstallation ou des voies complémentaires à 10 % de la population de réfugiés syriens enregistrés d'ici à fin 2018. Voir HCR, *Pathways for admission of Syrian refugees*, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/pathways-for-admission-of-syrian-refugees.html>.

¹⁴ Voir *Syria Refugee Operational Update*, 1^{er} juin 2017, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/59411f1c4> ; Secrétariat régional conjoint (HCR et PNUD), *Compendium on Good and Innovative Practices in the Regional Response to the Syria Crisis*, 2015, disponible [en anglais] à <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/44372> ; *Regional Refugee & Resilience Plan 2017-2018 in Response to the Syria Crisis*, disponible [en anglais] à www.3rpsyriacrisis.org ; *Syria Regional Refugee Response*, Portail interinstitutions de partage d'informations, disponible [en anglais] à <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>.

l'attention de la communauté internationale et de renforcer des actions coordonnées pour promouvoir des solutions durables en faveur des réfugiés afghans par la protection, l'assistance et le développement. Une version à jour du portefeuille de projets SSAR pour l'Afghanistan a également été lancée en 2015¹⁵.

Déclaration et Plan d'action du Brésil (2014)

13. En décembre 2014, 28 pays et trois territoires d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté la Déclaration et le Plan d'action du Brésil, s'engageant à travailler ensemble pour maintenir des normes élevées de protection au plan international et régional, afin de mettre en œuvre des solutions innovantes pour les réfugiés et les personnes déplacées, et mettre un terme à la situation difficile qui est celle des apatrides dans la région. La Déclaration et le Plan d'action du Brésil ont été adoptés à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration de Carthagène de 1984, texte historique régional sur les réfugiés. Ils s'inspirent d'autres cadres régionaux notamment de la Déclaration de San José de 1994 sur les réfugiés et les déplacés et de la Déclaration et du plan d'action de Mexico de 2004, visant à renforcer la protection internationale des réfugiés en Amérique latine. Tenant compte des nouvelles réalités qui obligent des personnes en Amérique latine et dans les Caraïbes à fuir leurs maisons et à rechercher la protection, la Déclaration du Brésil contient un certain nombre de nouvelles stratégies et de nouveaux engagements pour accroître les possibilités d'intégration locale, de réinstallation et de rapatriement volontaire ainsi que des programmes régionaux de mobilité de la main-d'œuvre et de moyens alternatifs de migration. Le Plan d'action du Brésil a été complété par la Déclaration d'action de San José de juillet 2016 par laquelle neuf pays ont pris l'important engagement de renforcer la protection des personnes fuyant en Amérique centrale¹⁶.

Réponse pour les réfugiés somaliens, y compris le Sommet spécial de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sur la protection et les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des personnes retournées en Somalie, et la Table ronde de Londres sur l'appui aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil dans la Corne et l'Est de l'Afrique (2017)

14. Aujourd'hui dans sa troisième décennie, la situation en Somalie est l'une des crises humanitaires les plus prolongées dans le monde. Environ 1,8 million de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et près de 900 000 Somaliens sont des réfugiés dans la région. En mars 2017, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a tenu à Nairobi au Kenya un Sommet spécial sur les réfugiés somaliens. La Déclaration de Nairobi sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des personnes retournées en Somalie (Déclaration de Nairobi), qui en est résultée, contient les engagements détaillés des États membres de l'IGAD sur la protection et les solutions. Elle invite par ailleurs la communauté internationale à faire preuve de partage de la charge et des responsabilités. Un plan d'action

¹⁵ HCR, *Afghan Solutions Strategy*, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/afghan-solutions-strategy.html> ; HCR, *International Conference on the Solutions Strategy for Afghan Refugees to support Voluntary Repatriation, Sustainable Reintegration and Assistance to Host Countries*, 2 et 3 mai 2012, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/afghanistan/solutions-strategy.pdf>.

¹⁶ Déclaration et Plan d'action du Brésil, 3 décembre 2014, disponible à <http://www.refworld.org/docid/5487065b4.html> ; HCR, Déclaration du Brésil, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/brazil-declaration.html> ; Déclaration d'action de San José, 7 juillet 2016, disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/docid/57a8a4854.html>.

dénommé « Plan d'action global de Nairobi pour des solutions durables en faveur des réfugiés somaliens », a été adopté en annexe de la Déclaration de Nairobi. Les engagements importants contenus dans cette Déclaration visent à renforcer la protection dans les pays d'asile, à soutenir les communautés d'accueil et à trouver des solutions durables. Ils consistent notamment à intégrer les réfugiés dans les plans nationaux de développement et à faciliter l'aide et l'investissement pour le développement dans les régions abritant les réfugiés. La Déclaration de Nairobi a été complétée en mai 2017 par les résultats de la table ronde de Londres sur l'appui aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil dans la Corne et l'Est de l'Afrique, organisée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le HCR, en collaboration avec l'IGAD et l'Union européenne. Les participants ont insisté sur la nécessité d'accélérer les efforts pour créer les conditions favorables au retour volontaire et durable en Somalie, accroître les possibilités de réinstallation, et élargir les voies complémentaires d'admission dans des pays tiers. A également été réitérée, l'importance d'appliquer les engagements souscrits dans la Déclaration de Nairobi et de les financer comme il se doit. La Déclaration de Nairobi et son Plan d'action constituent un cadre d'action global pour la situation des réfugiés somaliens, conforme à la Déclaration de New York. Ils s'inspirent des initiatives, des stratégies et des cadres existants, notamment de l'Initiative mondiale pour les réfugiés somaliens de 2014 et de l'Initiative pour des solutions durables dirigées par l'État en Somalie¹⁷.

III. Questions pour la discussion

15. Dans leurs contributions à la discussion thématique 1, les panélistes et les délégations sont encouragées à réfléchir aux questions suivantes :

- Quels sont les principaux éléments de ces exemples antérieurs et actuels de partage de la charge et des responsabilités (recours à la réinstallation ; modalités innovantes de financement ; parties prenantes et partenariats, y compris entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement) ?
- Quels sont les liens entre ces éléments et les quatre piliers du Cadre d'action global pour les réfugiés (accueil et admission, aide à la satisfaction des besoins immédiats et permanents, appui aux pays et communautés d'accueil, solutions durables) ?
- Quelles sont les principales forces et réalisations de chaque modalité ? Quelles sont les bonnes pratiques identifiables ?
- Quelles sont les principales leçons à tirer et les principales lacunes à combler ?
- Certains des éléments identifiés dans les modalités antérieures de partage de la charge et des responsabilités peuvent-ils être adaptés pour être utilisés aujourd'hui dans d'autres situations ?
- Au vu des expériences antérieures, quelles sont les mesures pouvant être prises pour veiller à ce que les principaux acteurs aux niveaux local,

¹⁷ Déclaration de Nairobi sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des personnes retournées en Somalie, 25 mars 2017, disponible [en anglais] à <https://igad.int/communique/1519-communiquite-special-summit-ils-etre-utilises-aujourdhui-dans-dautres-situations>.

national, régional et international participent aux modalités de partage de la charge et des responsabilités ?

- Quels mécanismes peuvent être envisagés pour assurer d'une manière adéquate et prévisible le partage de la charge et des responsabilités ? Comment intégrer de tels mécanismes dans le programme d'action ?

IV. Participation et questions relatives à l'organisation

16. La discussion thématique 1 aura lieu le 10 juillet 2017, de 10 heures à 18 heures au Palais des Nations (salle XVII) à Genève. Elle sera coprésidée par M. Volker Türk, Haut Commissaire Assistant chargé de la protection et Son Excellence, l'Ambassadeur Pedro Afonso Comissário du Mozambique.

17. Après l'ouverture de la session, un panel de quatre experts, présenteront de brefs exposés sur les exemples actuels de partage de la charge et des responsabilités décrits ci-dessus au point II b). Les panélistes resteront au podium toute la journée pour guider les débats. La parole sera ensuite donnée aux délégations désireuses d'intervenir. Les exemples antérieurs de partage de la charge et des responsabilités décrits ci-dessus au point II a) seront examinés lors d'un événement en marge devant avoir lieu pendant la pause déjeuner (13h30 – 15h00). Les débats y relatifs seront dirigés par un panel distinct d'experts.

18. Les invitations à prendre part à la discussion thématique 1 seront adressées aux États membres et observateurs des Nations Unies, aux partenaires du système des Nations Unies, à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des réfugiés, des universitaires et d'autres experts. Les délégations sont priées de se faire enregistrer à hqgovern@unhcr.org au plus tard le lundi 3 juillet 2017 à la fermeture des bureaux. Veuillez noter qu'il y aura peu de sièges disponibles. Pour que la participation soit aussi large que possible, il sera alloué à chaque délégation étatique un siège à la table et un siège derrière. Les autres organisations sont priées de limiter chacune leur participation à deux personnes.

19. L'événement sera retransmis en direct sur le site <http://webtv.un.org/>.

20. De brèves contributions écrites peuvent être envoyées à refugeecomact@unhcr.org. Elles seront publiées en ligne à www.unhcr.org/refugeecomact.

20. La discussion thématique 1 prendra la forme d'un dialogue interactif. Il n'y aura pas de liste officielle des orateurs ni de règles de procédure. Les délégués disposeront d'un certain temps (trois minutes) pour leurs brèves interventions. Les services d'interprétation seront disponibles en anglais et en français. À la fin de la discussion thématique, les principaux résultats seront mis ensemble dans une synthèse d'une heure. Un bref rapport de synthèse sera publié à www.unhcr.org/refugeecomact. Les déclarations ne seront attribuées à aucune délégation. Le résumé reprendra les principaux points et les conclusions générales des débats, pour alimenter les autres discussions thématiques et l'évaluation lors du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection de décembre 2017.